

CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE SHAMSHATOO

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s Pôle Étude et Recensement des camps Zone Asie Pacifique

GATTET Diane Décembre 2022



SOMMAIRE PAGE | 02



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE SHAMSHATOO

(Nom vernaculaire)

- CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S AFGHAN-E-S DE NASRAT MENA -(Nom officiel)

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp Le statut juridique des personnes installées dans le camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

La mainmise du HIG sur Shamshatoo Les exactions commises par la police et le gouvernement pakistanais

Le manque d'infrastructures et d'opportunités économiques

SOURCES ET RÉFÉRENCES

PAGE | 03 LOCALISATION |

Localisation du camp de SHAMSHATOO

SITUE:

LE CAMP DE SHAMSHATOO SE

- Au Pakistan, dans la Province du Khyber Pakhtunkhwa, dans le district de Peshawar.
- Coordonnées GPS :
 33.8785 de latitude nord,
 71.7122 de longitude est.



SOURCE: GOOGLE MAPS

| CONTEXTE PAGE | 04

CONTEXTE D'INSTALLATION DU

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le camp de Shamshatoo est un **village de réfugié-e-s afghan-e-s** (*Afghan Refugee Village*, ou ARV, comme désigné par le Haut-Commissariat des Nations Unies au Pakistan) situé à une heure en voiture au sud-est de Peshawar, capitale de la province du Khyber-Pakhtunkhwa, et à quatre-vingts kilomètres de la frontière avec l'Afghanistan [1].

Il a été **établi en 1983 par le Hezb-e-Islami Gulbuddin** (HIG), l'une des sept factions moudjahidines afghanes reconnues par le gouvernement pakistanais à l'époque, afin d'accueillir les réfugié-e-s afghan-e-s fuyant l'Afghanistan après le coup d'État de 1978 et l'invasion militaire soviétique de 1979 [2].

De 1978 à 2011, entre 4 et 5 millions d'Afghane-s ont trouvé refuge au Pakistan, fuyant l'invasion militaire soviétique, puis la guerre civile et le régime taliban entre 1996 et 2001. Le gouvernement pakistanais a d'abord accueilli ces réfugié-e-s afghan-e-s, notamment afin de renforcer son influence sur la région – donnant dans ce but à sept factions moudjahidines, censées représenter l'opposition afghane, le pouvoir de participer à l'enregistrement des réfugié-e-s [3]. Le statut de réfugié a alors été conditionné à l'affiliation à l'une de ces sept factions [4].

Cette politique s'est traduite par le contrôle des camps de réfugié-e-s afghan-e-s par ces factions moudjahidines, **politisant** de ce fait la vie quotidienne en leur sein [5].

Le camp de Shamshatoo s'inscrit dans ce schéma. De son nom officiel **Nasrat Mena** – " le camp de la victoire " –, celui-ci est plus connu sous le nom de **Shamshatoo**, ou " tortue " en pashto, du nom de la zone dans laquelle le camp a été établi en 1983 par le HIG [6]. Ce dernier, à la fois **faction moudjahidine** – c'est-à-dire faction guerrière islamique défendant l'Afghanistan contre l'Union soviétique – et **parti politique** islamiste afghan, a été institué par le gouvernement pakistanais comme **gestionnaire du camp** à ses débuts, et en a ensuite gardé le contrôle.

Le camp de Shamshatoo a ainsi pu être considéré comme le **quartier général du HIG**: le chef du groupe, Gulbuddin Hekmatyar, en a fait sa résidence permanente dans les années 2000 et 2010; la plupart des commandants du HIG y ont habité; les parcelles du camp ont été distribuées à sa création aux adhérent-e-s au mouvement; et c'est encore aujourd'hui le HIG qui paie au gouvernement local et aux habitants des villages alentours le loyer annuel du terrain [7].

PAGE | 05

D'un village de tentes temporaire, Shamshatoo est aujourd'hui devenu une véritable ville et l'un des camps les plus connus du Pakistan [8]. Il a accueilli depuis sa création plusieurs dizaines de milliers de réfugié-e-s afghan-e-s, au gré des différentes vagues d'exil et de retour de ces dernières décennies, qui ont occasionné des cycles d'augmentation et de baisse de la population du camp.

Selon l'Afghanistan Analysts Network, 1000 familles – principalement des membres du HIG – vivaient à Shamshatoo peu après sa création [9]. La population du camp a ensuite augmenté jusqu'à compter 8000 familles (soit environ 60 500 personnes), avant de décroître dans les années 1990, entraînant la fermeture du camp en 1995 [10]. Mais avec la chute des taliban au début des années 2000, de nombreux-ses Afghan-e-s affilié-e-s au HIG – le groupe présentant une idéologie islamiste radicale proche de celle des taliban – ont repris le chemin de l'exil [11].

Renommé « nouveau Shamshatoo », le camp a rouvert en 2000. principalement désengorger Jalozai, un autre camp situé à 10 kilomètres de là [12]. Entre cette date et 2016, le camp de Shamshatoo a approximativement accueilli jusqu'à 53 000 personnes (7000 familles) simultanément [13]. A partir de 2016, le traité de paix signé entre le gouvernement afghan et le HIG ainsi que les restrictions croissantes détaillées plus bas - mises en place par le gouvernement pakistanais à l'égard des réfugié-e-s afghan-e-s ont motivé de nombreux retours en Afghanistan [14].

Selon l'European Union Agency for Asylum (EUAA, qui a remplacé l'European Asylum Support Office (EASO)), en 2020, entre 50 et 60 % des réfugié-e-s afghan-e-s auraient quitté les camps pakistanais [15]. Le camp de Shamshatoo reste cependant ouvert à ce jour, et accueillait 18 817 personnes en 2018, soit 3631 familles [16].

La prise de pouvoir en Afghanistan par les talibans en août 2021 a mené de nombreux-Afghan-e-s à fuir dans les limitrophes, et notamment au Pakistan. Entre le 1er janvier 2021 et le 15 mars 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a ainsi enregistré 174 460 nouvelles arrivées d'Afghan-e-s pouvant avoir besoin d'une protection internationale dans les pays voisins l'Afghanistan – ce nombre devant en réalité être bien plus élevé [17]. La situation sécuritaire actuelle en Afghanistan est également susceptible d'avoir pérennisé la présence des réfugié-e-s afghan-e-s déjà présent-e-s au Pakistan. Des exilé-e-s afghan-e-s ont en effet qualifié dans la presse la situation sécuritaire afghane d'« instable », et ont affirmé ne pas vouloir guitter le Pakistan dans ce contexte [18]. En outre, pour le HIG et ses partisans, l'accord de paix conclu avec le gouvernement afghan en 2016 étant désormais caduc du fait du changement de gouvernement en Afghanistan, la situation est incertaine, malgré la proximité idéologique entre cette faction et les taliban. Le camp Shamshatoo apparaît donc, dans ce contexte instable, devoir continuer à accueillir des réfugié-es afghan-e-s, justifiant ainsi cette étude.

1983 : Création du camp de Shamshatoo

1995 : Fermeture du camp, du fait du nombre insuffisant de réfugié-e-s présents

2000 : Réouverture du camp, suite à l'exode massif d'afgan-e-s après la chute des talibans

2016 : La conclusion d'un traité de paix entre le Gouvernement afghan et le HIG entraine un retour massif des réfugié-e-s afghan-e-s

2021 : La prise de pouvoir des talibans entraîne une nouvelle vague d'exil de la population afghane

| CONTEXTE PAGE | 06

LA POPULATION ACCUEILLIE

Selon les dernières statistiques disponibles, le camp de Shamshatoo accueillait en 2018 18 817 personnes (3631 familles), soit environ **5% de la population totale de réfugié-e-s afghan-e-s présents dans les 43** *Afghan Refugee Villages* **que compte la province de Khyber Pakhtunkhwa** [19]. Le Khyber Pakhtunkhwa accueille la majeure partie (58%) des réfugié-e-s afghan-e-s détenant un titre de séjour (*PoR card*) pakistanais [20].

Les résident-e-s du camp de Shamshatoo sont des ressortissant-e-s afghan-e-s, majoritairement membres du HIG, et donc pour la plupart issu-e-s de tribus pashtounes ; le fondateur du HIG, Gulbuddin Hekmatyar, se fait ainsi le défenseur d'un Afghanistan qui serait dominé par cette ethnie [21]. Le camp de Shamshatoo a également accueilli à ses débuts des partisans d'autres factions moudjahidines, notamment Jamiat et Harakat [22]. Encore d'autres habitants du camp sont des taliban, ou des sympathisants de ces derniers [23].

Selon l'EUAA, la majorité (73%) des réfugié-e-s afghan-e-s détenant un titre de séjour (*PoR card*) pakistanais sont des enfants et des adolescent-e-s qui sont né-e-s et ont été élevé-e-s au Pakistan [24]. Ils appartiennent parfois à la quatrième génération de réfugié-e-s afghan-e-s vivant dans ce pays [25]. Leurs familles proviennent principalement des provinces afghanes de Nangarhar, Kunduz et Kabul [26].

Les statistiques démographiques du camp de Shamshatoo sont représentatives de la population réfugiée afghane au Pakistan : selon le HCR, en 2016, 47% des résident-e-s du camp étaient mineur-e-s, 30% étaient âgé-e-s de moins de 11 ans [27], et la population du camp était composée à 46% de femmes [28], ce qui reprend exactement les statistiques de l'EUAA sur les réfugié-e-s afghan-e-s détenant un titre de séjour (*PoR card*) pakistanais en 2020 [29].





DES HABITATIONS DU CAMP

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

En 1980, afin de porter assistance aux réfugiée-s afghan-e-s fuyant l'invasion soviétique, un bureau permanent du HCR fut installé au Pakistan, l'administration des réfugié-e-s restant cependant une prérogative du gouvernement pakistanais [30].

Le Pakistan n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (aussi appelée Convention de Genève), ni du Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 [31]. Le Foreigners Act de 1946 et son corollaire le Foreigners Order de 1951 régulent l'entrée, le séjour et le mouvement des ressortissants étrangers au Pakistan.

Selon cette législation, tou-te-s les ressortissante-s étranger-e-s sans titre de séjour valide peuvent être arrêté-e-s, détenu-e-s et/ou refoulé-e-s. Les réfugié-e-s afghan-e-s ont été exempté-e-s de ces dispositions en 1997 – du moins celles et ceux rentrant dans la catégorie pakistanaise de « refugees », c'est-à-dire détenant un des titres de séjours reconnus par le gouvernement pakistanais [32], les ressortissant-es afghan-e-s « illégaux » et « illégales » restant soumis-es à cette législation.

En 2006, le gouvernement pakistanais a, en collaboration avec le HCR, créé un **titre de séjour destiné aux réfugié-e-s afghan-e-s**, la **Proof of Registration (PoR) Card** [33]. Les ressortissant-e-s afghan-e-s ne possédant pas ce titre de séjour – ou, depuis 2017, l'autre disponible, l'**Afghan Citizen Card (ACC)** – sont considéré-e-s comme des migrant-e-s en situation irrégulière [34].

Plus de 300 camps ont été établis dans les années 1980 et 1990 au Pakistan pour accueillir les réfugié-e-s afghan-e-s [35]. Ces camps, nommés Afghan Refugee Villages par le HCR et Afghan Refugee Camps par le gouvernement pakistanais, sont « en général » - selon une étude menée par l'Afghan Displacement Solutions Platform (ADSP), une ONG internationale – réservés aux réfugié-e-s afghan-e-s possédant une PoR Card [36].

Le gouvernement pakistanais n'exige cependant pas de ces dernier-e-s, ni des autres ressortissant-e-s afghan-e-s, qu'ils et elles résident dans ces camps [37]. La majorité des réfugié-e-s afghan-e-s vivent d'ailleurs en dehors de ces derniers : en 2018, seulement 32% de celles et ceux possédant une *PoR card* vivaient dans ces « *villages de réfugiés* » ; les autres ressortissant-e-s afghan-e-s, détenteurs d'une *PoR card* ou non, vivaient en zone urbaine [38].

Plusieurs arguments concourent à expliquer la proportion importante de réfugié-e-s afghan-e-s vivant en dehors des camps officiels. Leur nombre, premièrement, a diminué depuis les années 1990, principalement à la suite des **changements politiques en Afghanistan**: d'après le HCR, en mars 2020, seulement 54 camps étaient encore en activité au Pakistan [39].

Mais les réfugié-e-s afghan-e-s cherchent également à quitter ces camps du fait de l'absence d'infrastructures de base en leur sein : selon Khalid Khan Kheshgi, journaliste pour *The News International* (Peshawar), les réfugié-e-s qui habitent toujours dans ces camps sont celles et ceux qui n'ont pas les moyens financiers de payer un loyer en zone urbaine [40].

Enfin, contrairement aux réfugié-e-s afghan-e-s qui vivent en zone urbaine, celles et ceux qui habitent dans les camps **doivent demander un permis de voyage à l'administrateur du camp pour se déplacer en dehors de celui-ci** [41]. Ces permis paraissent être difficiles à obtenir : en juin 2016, le porte-parole du gouvernement de la province du Khyber Pakhtunkhwa a ainsi annoncé qu'à partir de juillet 2016, les réfugié-e-s afghan-e-s ne seraient pas autorisé-e-s à sortir des camps [42].

Cette restriction a été promulguée dans un contexte de pressions croissantes sur les réfugié-e-s afghan-e-s pour qu'ils et elles quittent le pays. Les réfugié-e-s afghan-e-s souhaitant tout de même sortir des camps, notamment pour rejoindre leur lieu de travail, ont alors dû payer des pots-de-vin à la police pakistanaise à chaque passage [43].

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

La gestion du camp de Shamshatoo est partagée entre plusieurs acteurs internationaux, étatiques et nonétatiques :

LE COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS AFGHANS :

En 1980, le gouvernement pakistanais a créé le Commissariat aux réfugiés afghans (CAR), un organisme officiel mandaté par le Ministère des États et des régions frontalières (SAFRON) et chargé de l'administration de tou-te-s les réfugié-e-s afghan-e-s au Pakistan – enregistré-e-s ou non – et de la gestion des camps officiels (Afghan Refugee Camps ou Afghan Refugee Villages) [44]. Un-e administrateur-trice est nommé-e par le CAR dans chaque camp [45].

LEHCR

Le HCR, présent au Pakistan depuis 1979, travaille en collaboration avec le CAR aux niveaux fédéral et provincial [46]. Les deux organisations portent par exemple assistance aux réfugié-e-s afghan-e-s dans le domaine de l'éducation [47] – mais seulement à destination des détenteurs d'une *PoR card* [48]. A l'automne 2021, le HCR et le CAR ont également collaboré afin d'améliorer les services proposés dans les camps, dans l'optique d'une arrivée massive de réfugié-e-s afghan-e-s fuyant la prise de pouvoir des taliban [49].

LES ONG

Des organisations non gouvernementales (ONG) sont également présentes au sein du camp de Shamshatoo. Certaines d'entre elles sont des partenaires opérationnels du HCR, comme le Danish Refugee Council, le Programme alimentaire mondial ou l'International Rescue Committee qui ont apporté une aide matérielle importante lors de la réouverture du camp en 2000 [50]. Selon la CAR, les ONG basées dans des pays occidentaux ont apporté une « aide humanitaire considérable » aux réfugié-e-s afghan-e-s dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale depuis les années 1980 [51]. Actuellement, le HCR collabore avec 12 ONG nationales et une ONG internationale au Pakistan [52]. D'autres ONG apportent de l'aide matérielle, voire ont mis en place des écoles et hôpitaux, sans soutien financier du HCR [53]. Toutes ces ONGs sont soit enregistrées auprès du gouvernement pakistanais en tant qu'organisation assistant les réfugié-e-s afghan-e-s – si elles ont commencé à apporter leur aide avant 1992 –, soit officieusement autorisées à les assister, l'enregistrement d'ONG ayant été officiellement suspendu en 1992 [54]. Un arrêt qui pourrait être lié à la baisse significative, à partir du début des années 1990, de l'aide internationale apportée à ces exilé-e-s, qui a mené le Pakistan à se défier du soutien de la communauté internationale [55].



Un acteur particulier occupe enfin une place primordiale dans la gestion du camp de Shamshatoo : le HIG. Cette faction moudjahidine a en effet été à l'origine de l'établissement du camp en 1983, sous les auspices du gouvernement pakistanais. Depuis, la mainmise du groupe sur le camp reste incontestée : un reportage de RFI réalisé en 2012 présente ainsi Shamshatoo comme « le fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar », un lieu où le drapeau du HIG « flotte sur les maisons » [56]. Le HIG contrôle les instances décisionnelles du camp : un maire est choisi tous les trois ans par les membres d'un comité financier lié au parti, et des départements ont été créés par les membres décisionnaires de celui-ci dans les domaines de la sécurité, la culture, les affaires judiciaires, l'éducation, les finances, la planification et la gestion, la santé et les services sociaux [57]. La sécurité du camp est assurée par une soixantaine de gardes du HIG, qui portent treillis et armes et patrouillent aux abords des principaux lieux d'activité du camp - notamment les hôpitaux, les puits et le marché [58]. Ce personnel de sécurité garde également un des deux postes de contrôle à l'entrée du camp, le deuxième étant sous la garde de la police pakistanaise [59]. Des taxes sont en outre levées par un département de l'énergie et de l'eau [60]. Enfin, les commerces du bazar de Shamshatoo sont loués directement au HIG, qui perçoit donc des rentes liées à l'activité économique des réfugié-e-s afghan-e-s vivant dans le camp. Le HIG apparaît donc, au vu de ces différents éléments, comme un acteur primordial de la gestion du camp de Shamshatoo.

LE STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES INSTALLÉES DANS LE CAMP



Au début de l'année 2022, le Pakistan accueillait environ **2,8 millions d'afghan-e-s**, dont 2,3 millions étaient détenteurs-trices d'un document attestant de leur statut de bénéficiaire d'une protection internationale, et environ 500 000 étaient en situation irrégulière [61].

La majorité des réfugié-e-s afghan-e-s enregistré-e-s au Pakistan détiennent un titre de séjour délivré par les autorités nationales, qui peut être de deux sortes : la *Proof of Registration (PoR) Card* et l'*Afghan Citizen Card* (ACC). Ces titres de séjour, temporaires, ne peuvent pas être assimilés à une reconnaissance formelle de la qualité de réfugié-e de leurs détenteurs et détentrices [62]. D'autres réfugié-e-s afghan-e-s, enregistré-e-s directement auprès du HCR, sont statutaires d'une protection internationale délivrée après un entretien de détermination du statut de réfugié [63].

Le premier des titres de séjour délivrés par le gouvernement pakistanais, la Proof of Registration (PoR) Card, a été créé en 2006 par le gouvernement pakistanais en collaboration avec le HCR [64]. Cette PoR Card, qui accorde à ses détenteurs-trices la possibilité de séjourner de manière temporaire au Pakistan et leur confère la liberté de mouvement au sein du pays, a été octroyée uniquement aux réfugié-e-s afghan-e-s arrivé-e-s ou né-e-s au Pakistan après le 1er décembre 1979 et dénombré-e-s lors du recensement de 2005 [65]. Seuls les enfants de ces premiers détenteurstrices de PoR Cards ont pu en recevoir depuis [66]. Aujourd'hui, environ 1,4 millions de réfugié-e-s afghan-e-s au Pakistan détiennent une PoR Card [67].

Ce titre de séjour permet entre aux réfugiée-s afghan-e-s d'habiter dans un des Afghan Refugee Camps que compte le pays, de louer une maison ou un appartement en dehors de ces camps, et d'ouvrir un compte en banque [68]. En revanche, depuis 2016, il ne permet plus de passer des frontières internationales. notamment celle séparant le Pakistan de l'Afghanistan [69]. En effet, à partir de 2016, suite à la baisse des montants d'aide humanitaire internationale et à la vision dégradée des réfugié-es afghan-e-s, vu-e-s par la population pakistanaise comme des criminels et des terroristes, le gouvernement pakistanais a mis en place des restrictions croissantes des droits des exilé-es afghan-e-s dans le but de les pousser à rentrer en Afghanistan [70].

Ces restrictions ont inclus la fermeture du principal point de passage de la frontière, à Torkham, en juin 2016, le lancement de la construction d'une barrière le long de la frontière avec l'Afghanistan, et la limitation des durées de renouvellement des PoR Cards [71]. Entre 2016 et 2021, ces dernières ont ainsi été renouvelées pour des périodes de six mois à un an consécutifs seulement, contre deux à trois ans consécutifs auparavant [72]. En avril 2021, cependant, un programme de vérification et de renouvellement des PoR Cards a été lancé par le gouvernement pakistanais avec l'assistance du HCR [73]. Les réfugié-e-s afghan-e-s détenteurs d'une PoR Card ont ainsi reçu de **nouvelles cartes biométriques** valables jusqu'en juin 2023, utilisables comme document d'identité et attestation de résidence [74]. Ce programme est cependant encore une fois réservé aux seuls détenteurs originels d'une PoR Card.

En 2017, face au nombre élevé d'Afghan-e-s sans papiers présents au Pakistan, le gouvernement pakistanais, en coopération avec le gouvernement afghan, a décidé d'enregistrer certains d'entre eux [75]. Un nouveau statut, l'Afghan Citizen Card (ACC), a été créé à cet effet, et 880 000 réfugié-e-s afghan-e-s ont pu en bénéficier [76]. Si aucune information précise quant à la présence de certains de ces détenteurs et détentrices d'une ACC au sein du camp de Shamshatoo n'est disponible, les Afghan Refugee Villages étant seulement « en général » réservés à ceux possédant une PoR Card, certains détenteurs de ce nouveau titre de séjour pourraient y être présents [77].

Les ACC procurent toutefois une protection moindre que les *PoR Cards*. Si ses détenteurs et détentrices sont protégé-e-s des dispositions du *Foreigners Act* de 1946 et de son corollaire le *Foreigners Order* de 1951, et ne peuvent ainsi pas être arrêté-e-s, détenu-e-s ou refoulé-e-s, ils ne détiennent qu'une protection temporaire au Pakistan, uniquement le temps d'obtenir des documents d'identité de la part du gouvernement afghan [78].

La durée de renouvellement des ACC a également été généralement plus courte que celle des *PoR Cards*, le gouvernement pakistanais ayant pu ainsi annoncer à plusieurs reprises que les détenteurs et détentrices d'une ACC seraient rapatriés en Afghanistan dans le mois qui venait – avant de leur communiquer de nouvelles courtes extensions de leur statut, sans que la raison de ces volte-face récurrentes ne soit connue [79].

Parallèlement à ces titres de séjour temporaires délivrés par le gouvernement pakistanais, le HCR accorde également une protection internationale à certain-e-s réfugié-e-s afghan-e-s au Pakistan. Dans les années 1980 et 1990, cette protection était octroyée prima facie, c'est-à-dire « sur la base des circonstances objectives et évidentes dans le pays d'origine », sans nécessairement procéder à un entretien de détermination individuelle du statut de réfugié entretien qui était cependant effectué dans la mesure du possible [80]. Cette pratique a cependant été arrêtée en 1999 sur décision du gouvernement pakistanais [81].

Aujourd'hui, le HCR octroie donc une protection internationale aux réfugié-e-s afghan-e-s se trouvant au Pakistan à la suite d'un entretien de détermination du statut de réfugié (DSR), au titre de l'article 6 de son Statut [82].

cependant Cette protection est accordée uniquement à celles et ceux présentant des « besoins de protection élevés » : minorités ethniques, mineurs non accompagnés, personnes âgées seules, parents seuls, personnes handicapées, victimes de violences sexuelles, femmes seules, entre autres [83]. Les détenteurs d'une PoR Card ou d'une ACC ne peuvent prétendre à cette protection [84]. Selon le HCR, le gouvernement pakistanais accepte généralement les décisions de protection prises par le HCR et permet aux demandeurs enregistrés auprès organisation de résider au Pakistan en attendant l'aboutissement de la procédure [85].

Les Afghan-e-s ne possédant pas de titre de séjour ou de protection internationale restent nombreux au Pakistan : environ 500 000 y seraient actuellement en situation irrégulière [86]. Selon le HCR, une campagne d'enregistrement de ces Afghan-e-s sans papiers va cependant bientôt être mise en place par le gouvernement pakistanais – qui semble donc avoir un comportement ambivalent, entre répression et protection, à l'égard de ces derniers et des Afghan-e-s en général [87]. Le HCR, qui ne prend pas part à ce programme, ne dispose pas de plus amples informations à ce sujet [88].

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Le camp de Shamshatoo a évolué depuis sa création en 1983 : d'un village de tentes temporaire, il est devenu une véritable ville constituée de maisons en brique et accueillant écoles, mosquées, hôpitaux et marchés.

ALIMENTATION



Les réfugié-e-s afghan-e-s résidant à Shamshatoo ont la possibilité d'acheter leurs aliments, ainsi que tous leurs produits quotidiens de première nécessité, au sein des **marchés présents dans le camp**.

Les étals y sont loués par les vendeurs, réfugié-e-s et résidents du camp à la municipalité de Shamshatoo [89]. En 2012, toutes les marchandises provenaient d'Afghanistan [90].

Certains habitants du camp possèdent

Certains habitants du camp possèdent également du bétail et des volailles [91].

Si des informations concernant la distribution de cartes de rationnement au sein du camp ont pu être trouvées jusqu'en 2003, il n'a pas été possible d'attester de la présence d'un tel programme aujourd'hui [92].

En 2020, durant l'épidémie de coronavirus COVID-19 et le confinement qui s'est ensuivi, des rations alimentaires ont été distribuées au sein des camps de réfugié-e-s afghan-e-s par l'ONG Shahid Afridi Foundation, mandatée par le gouvernement pakistanais [93].

INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE



Peu d'habitant-e-s du camp de Shamshatoo travaillent, du fait du manque d'opportunités pérennes d'emploi au sein ou aux abords du camp [94].

Au moins un centre de formation professionnelle, géré par le HCR, est présent aujourd'hui à Shamshatoo; les résident-e-s du camp peuvent y apprendre la réparation de téléphones portables et le graphisme [95]. Le HCR collabore en effet avec les autorités pakistanaises fédérales et provinciales en ce qui concerne la formation professionnelle des jeunes [96].

En 2003, des centres de formation dédiés aux femmes existaient également à Shamshatoo; mais aucune information récente les concernant n'a pu être trouvée [97]. Un assistant sociale travaille également au sein du camp [98].

Les habitant-e-s font cependant savoir qu'ils rencontrent des difficultés à trouver un emploi ou à gagner leur vie même avec l'aide de ces formations, toujours du fait du **manque d'opportunités** au sein du camp [99].

Ils et elles sont alors obligés d'envoyer certains membres de leur famille travailler en ville afin que ces dernier-e-s permettent à leurs proches resté-es à Shamshatoo de subsister à leurs besoins [100].

ÉDUCATION



De nombreuses écoles ont été créées à Shamshatoo depuis la mise en place du camp. Au pic de développement de celui-ci, dans les années 1980, plusieurs écoles primaires étaient présentes, ainsi que trois écoles secondaires (deux pour les garçons et une pour les filles), des madrasa, une université « civile » et une « université du jihad » destinée à la formation militaire des membres du HIG [101]. Environ 300 à 400 « officiers » auraient effectués leurs études au sein de cette « université » avant sa fermeture dans les années 1990 [102].

En 2017, seules des écoles primaires, des madrasa ainsi que deux écoles secondaires (une dédiée à chaque genre) subsistaient [103]. Le programme éducatif afghan a longtemps été utilisé au sein de ces écoles, avant une réforme initiée par le HCR en 2018 [104]. Les écoles présentes au sein des camps de réfugié-e-s afghan-e-s, en particulier les écoles primaires, doivent désormais suivre le curriculum pakistanais [105].

Le HCR travaille en collaboration avec le gouvernement pakistanais dans le domaine de l'éducation des réfugié-e-s afghan-e-s. Durant les 40 dernières années, le HCR a ainsi fourni un soutien à 146 écoles présentes dans des *Afghan Refugee Villages*, dont 103 écoles situées dans la province du Khyber Pakhtunkhwa [106]. Certaines écoles sont cependant financées par d'autres ONG. Peut notamment être citée la *Social Welfare Charity Organisation* (SWCO), une ONG afghane qui a procuré en septembre 2021 des fournitures scolaires aux madrasa de Shamshatoo [107].

SANTÉ



Plusieurs centres de soins (*Basic Health Units*, BHU) sont présents au sein du camp de Shamshatoo [108]. Certains sont gérés par le HCR en collaboration avec les autorités pakistanaises [109]. D'autres sont administrés par des ONG de plus faible ampleur, comme HOPE'87, une organisation autrichienne, qui a ouvert un BHU dans le camp en 2011 [110]. En 2020, durant l'épidémie de coronavirus COVID-19, du matériel médical a été distribué au sein des camps de réfugié-e-s afghan-e-s par l'ONG *Shahid Afridi Foundation*, mandatée par le gouvernement pakistanais [111].

SÉCURITÉ



La sécurité du camp, comme décrit plus haut, est assurée à la fois par la **police pakistanaise** – qui garde le premier poste de contrôle présent à l'entrée du camp – et par la **soixantaine de miliciens du HIG** qui garde le deuxième poste de contrôle et patrouille à l'intérieur du camp [112].

Des résident-e-s du camp déplorent tout de même des vols [113]. Quant à d'éventuelles agressions à caractère sexiste ou sexuel, bien qu'aucune information ne soit disponible à ce sujet, il peut être supposé que de telles données ne sont pas communiquées par les familles ou les gestionnaires du camp.

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

LA MAINMISE DU HIG SUR SHAMSHATOO

La mainmise du HIG sur le camp de Shamshatoo constitue une source importante de potentielles violations des droits humains des habitant-e-s comme des non-habitant-e-s du camp de Shamshatoo.

Le HIG est en effet réputé pour certaines **exactions** commises par ses membres : le chef du groupe, Gulbuddin Hekmatyar, est surnommé le « boucher de Kaboul » pour avoir commandité le bombardement de la ville dans les années 1990, occasionnant des milliers de morts [114]. Hekmatyar, ainsi que plusieurs autres commandants du HIG, sont (ou ont été) sur les listes noires états-uniennes, avec des récompenses monétaires de plusieurs millions de dollars pour leur capture [115].

Au sein du camp de Shamshatoo, l'emprise du HIG se traduit premièrement par des **inégalités de traitement en faveur des membres du groupe**. A la création du camp, les **parcelles** ont ainsi été distribuées uniquement à ces dernier-e-s; les nonaffilié-e-s ont dû acheter leur terrain directement auprès de la population locale [116]. La distribution des **fournitures humanitaires** était également conditionnée à l'affiliation des bénéficiaires [117].

Le contrôle du HIG sur Shamshatoo se traduit également par l'interdiction de certaines pratiques ou de certains produits jugés contraires à leur interprétation de la loi islamique : dans les années 1980, la vente de cigarettes, la musique, ainsi que le rasage de la barbe étaient prohibés ; et aujourd'hui, si les habitant-e-s du camp peuvent se raser et acheter du tabac, les DVDs de films occidentaux ou indiens ainsi que l'écoute de musique à haut volume sonore sont toujours interdits [118].

La présence d'une « université du jihad » au sein du camp, dans les années 1980 et 1990, fait également peser un risque fort d'embrigadement des jeunes et/ou des enfants présent-e-s à Shamshatoo. Si cette est à présent fermée, recrutement au sein du camp existe toujours : en 2016-2017, entre 250 et 400 membres du HIG habitant à Shamshatoo ont reçu une formation de plusieurs mois dans le but de servir de garde spéciale à Hekmatyar lors de son retour en Afghanistan [119]. Aucune information n'a pu être trouvée concernant la manière dont ces personnes ont été recrutées pour faire partie de cette formation, ni concernant les avantages pécuniaires ou autres – qu'ils ont pu en retirer. Les plus sérieuses allégations de violations des droits humains au sein du camp de Shamshatoo tiennent cependant à la présence, au moins durant les années 1980 et 1990, d'une prison gérée par le **HIG** – selon *The Afghanistan Justice Project*, l'une des prisons les plus connues parmi celles qui furent mises en place par les factions moudjahidines à cette époque [120].

Cette prison fut le décor de la détention, la torture et même l'exécution de réfugié-e-s afghan-e-s soupçonnés d'être opposés au programme et aux pratiques des groupes moudjahidines basés au Pakistan [121].

Dans certains cas, ces « opposant-e-s » étaient livrés à Hekmatyar par les services d'intelligence pakistanais (ISI, Pakistani Inter-Services Intelligence) [122]. Ces derniers ont également questionné et torturé eux-mêmes certaines personnes détenues à Shamshatoo [123]. En effet, selon l'ONG Human Rights Watch, « la torture [était] quotidienne » au sein de cette prison, les détenu-e-s subissant notamment des chocs électriques et étant sévèrement battu-e-s [124]. Une section réservée aux femmes y existait [125]. Si l'Afghanistan Analysts Network, dans son rapport portant sur le camp de Shamshatoo publié en 2017, fait mention de cette prison au passé, aucune information n'a pu être trouvée concernant la date exacte de sa fermeture, ni si ce genre d'exaction n'a pas continué ensuite dans d'autres lieux du camp.

Le HIG a en outre été accusé d'avoir assassiné, dans les années 1980 et 1990 et en dehors du camp de Shamshatoo, des membres d'autres factions moudjahidines, des monarchistes, des activistes des droits des femmes et des intellectuels [126]. La proximité du HIG avec les taliban - attestée par exemple par la présence de taliban de haut rang au sein du camp ces dernières années, tel Mawlavi Muhammad Daud, chef du Conseil taliban de Peshawar, qui enseignait au sein d'une des madrasa de Shamshatoo [127] - renforce encore davantage l'actualité des risques de violation des droits des habitant-e-s du camp, mais aussi, plus généralement, des réfugié-e-s afghan-e-s résidant au Pakistan.

EXACTIONS COMMISES PAR LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT PAKISTANAIS

Comme décrit plus haut, à partir de 2016, le gouvernement pakistanais a mis en place des restrictions croissantes des droits des réfugié-e-s afghan-e-s, dans le but de les pousser à rentrer en Afghanistan [128]. Ces restrictions ont inclus le harcèlement policier des réfugié-e-s, qu'ils et elles détiennent un titre de séjour ou non [129]. Des réfugié-e-s interviewé-e-s par Human Rights Watch ont ainsi témoigné être victimes de perquisitions et de démolitions de leur domicile, de détentions (abusives dans 66% des cas en 2019, selon le HCR [130]), de coups et d'extorsion [131].

De telles exactions ont eu lieu à l'intérieur même du camp de Shamshatoo : un réfugié afghan (détenteur d'une *PoR Card*) a ainsi témoigné à *Human Rights Watch* des perquisitions réalisées par la police pakistanaise dans le camp, des coupures d'électricité, des pots-de-vin versés chaque jour afin de pouvoir aller travailler en dehors du camp [132].

Cette répression constante ainsi que les difficultés économiques que celle-ci engendre ont mené de nombreux-ses réfugié-e-s afghan-e-s à rentrer en Afghanistan [133]. Des « **retours volontaires** » qui n'en n'ont alors que le nom, selon *Human Rights Watch* qui critique la « *complicité* » de l'ONU dans la « *coercition* » exercée par le gouvernement pakistanais sur les réfugié-e-s afghan-e-s [134].

Ils et elles auraient ainsi été presque **600 000** (dont 370 000 détenant un titre de séjour pakistanais) à retourner en Afghanistan de manière forcée durant la seconde moitié de l'année 2016 [135].

Si les arrestations et les mises en détention de réfugié-e-s afghan-e-s ont diminué depuis 2016, le harcèlement policier envers ces dernier-e-s n'a pas disparu [136]. Le contexte actuel d'instabilité politique et les récents attentats perpétrés par l'État Islamique à Peshawar et au Baloutchistan risquent de mobiliser à nouveau l'opinion publique contre les réfugié-e-s afghan-e-s, avec le risque que la vague d'exactions de 2016 ne reprenne [137].

harcèlement A cause du policier, de nombreux-ses réfugié-e-s afghan-e-s ont dû renoncer à vivre et/ou travailler en dehors des camps de réfugié-e-s. Mais les opportunités économiques étant inexistantes au sein des nombre camps, un grand d'entre eux n'a plus été en mesure de subsister à leurs besoins.

MANQUE D'INFRASTRUCTURES ET D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

La part importante de réfugié-e-s afghan-e-s vivant en zone urbaine témoigne du manque d'infrastructures et d'opportunités économiques disponibles au sein des camps de réfugié-e-s [138].

Ce manque est lié aux restrictions mises en place par le gouvernement pakistanais à partir de 2016 et décrites plus haut : à cause du harcèlement policier, de nombreux réfugié-e-s afghan-e-s ont dû renoncer à vivre et/ou à travailler en dehors des camps de réfugié-e-s [139]. Mais les opportunités économiques étant inexistantes au sein des camps, un grand nombre d'entre eux n'a plus été en mesure de subsister à leurs besoins.

Le retour de nombreux-ses réfugié-e-s en Afghanistan a également été à l'origine de la baisse du nombre d'infrastructures disponibles au sein des camps, comme cela a été décrit dans la partie précédente : à Shamshatoo, le nombre d'écoles et de centres médicaux est bien moins important aujourd'hui que dans les années 1980 et 1990. Les infrastructures, notamment médicales, semblent aujourd'hui ne pas être suffisantes même avec la baisse de population des camps [140].

Ce manque d'infrastructures et d'opportunités pèse encore davantage sur les réfugiées afghanes, qui ont en général moins accès à l'éducation et à l'emploi que leurs homologues masculins [141].

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] European Union Agency for Asylum. Pakistan. Situation of Afghan refugees. Country of origin information report. 2020. En ligne: https://data.europa.eu/doi/10.2847/38898 [consulté le 2 février 2022], p. 19; Blétry, Nadia. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». RFI. 2012. En ligne: https://www.rfi.fr/fr/emission/20120515-le-camp-refugies-afghans-shamshatoo-pakistan-le-fief-combattants-gulbuddin-hekmaty [consulté le 2 février 2022].
- [2] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu: Hezb-e Islami's refugee followers between hope of return and doubts about the peace deal ». Afghanistan Analysts Network. 2017. En ligne: https://www.afghanistan-analysts.org/en/reports/political-landscape/moving-out-of-shamshatu-hezb-e-islamis-refugee-followers-between-hope-of-return-and-doubts-about-the-peace-deal/ [consulté le 2 février 2022].
- [3] K. BERG HARPVIKEN. « The Afghan Taliban and Mujahedin: Archetypes of refugee militarization ». Bundeszentrale für politische Bildung. 2019. En ligne: https://www.bpb.de/themen/migration-integration/laenderprofile/english-version-country-profiles/284432/the-afghan-taliban-and-mujahedin-archetypes-of-refugee-militarization/ [consulté le 16 mai 2022].

[4] Ibid.

- [5] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 14.
- [6] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [7] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 14.; N. Blétry. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.

[8] Ibid.

[9] Ibid.

- [10] J. REDDEN. « Pakistan refugee camp once famous for arrivals is now one-third empty ». UNHCR. 2002. En ligne: https://www.unhcr.org/news/latest/2002/11/3dcfa3144/pakistan-refugee-camp-once-famous-arrivals-one-third-empty.html [consulté le 9 mai 2022].
- [11] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [12] Caritas. Pakistan: Family life in the Shamshatoo camp. 2001. En ligne : https://reliefweb.int/report/afghanistan/pakistan-family-life-shamshatoo-camp [consulté le 2 février 2022].
- [13] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [14] *Ibid.*; European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 30.

[15] Ibid., p. 19.

- [16] Solution strategy Unit, Commissionerate for Afghan Refugees. « Camp Wise Afghan Refugees Population in Khyber Pakhtunkhwa ». En ligne : http://kpkcar.org/images/docs/Afghan%20Refugees%20Camp%20Population%20in%20KP%20March%202018.pdf [consulté le 28 février 2022].
- [17] United Nations High Commissioner for Refugees. Flash External Update: Afghanistan Situation #15 15 March 2022. 2022. En ligne : https://data2.unhcr.org/en/documents/download/91524 [consulté le 7 avril 2022].

- [18] S. Bukhar Shah. Prevailing uncertainty: Afghan refugees unwilling to go back to Afghanistan. The News. 2021. En ligne : https://www.thenews.com.pk/print/896893-prevailing-uncertainty-afghan-refugees-unwilling-to-go-back-to-afghanistan [consulté le 1 mars 2022].
- [19] Solution strategy Unit, Commissionerate for Afghan Refugees. « Camp Wise Afghan Refugees Population in Khyber Pakhtunkhwa ». Op. cit.; European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 19.

[20] Voir section 4.b).

- [21] National Counterterrorism Center. Hezb-e-Islami Gulbuddin (HIG). En ligne : https://www.dni.gov/nctc/groups/hezb_e_islami.html [consulté le 10 mars 2022].
- [22] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[23] Ibid

[24] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 15; United Nations High Commissioner for Refugees. The support platform for the solutions strategy for Afghan refugees. A Partnership for solidarity and resilience. 2020. En ligne: https://data2.unhcr.org/en/documents/download/77284 [consulté le 7 avril 2022], p. 22.

[25] Ibid.

- [26] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 21.
- [27] United Nations High Commissioner for Refugees. UNHCR Statistical Yearbook 2016. 2016. En ligne: https://www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/5a8ee0387/unhcr-statistical-yearbook-2016-16th-edition.html [consulté le 10 mars 2022], p. 133.

[28] *Ibid*.

- [29] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 20.
- [30] Ibid., p. 15.
- [31] Ibid., p. 22.
- [32] Voir section 4.b).
- [33] Australian Government. Refugee Review Tribunal. Afghanistan: 1. Is it true that Afghan families registered with Pakistan's Commissionerate for Afghan Refugees were issued with « Afghan Citizen Cards », but that in 2007 there was an official announcement that these would not be renewed upon expiry in 2009, making these people unable to remain there legally? 2. Please provide any information regarding the recruitment of Afghan returnees from Pakistan by the Independent Electoral Commission in Afghanistan in 2009. 14 septembre 2010. En ligne: https://www.refworld.org/docid/505af3932.html [consulté le 11 mars 2022].
- [34] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 22.

[35] Ibid., p. 18.

[36] Afghan Displacement Solutions Platform. On the margins: Afghans in Pakistan. 2018. En ligne: https://www.acbar.org/upload/1562673003902.pdf [consulté le 11 mars 2022], p. 11.

[37] *Ibid*.

PAGE | 19 SOURCES |

- [38] Ibid.
- [39] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 18.
- [40] Ibid., p. 19.
- [41] Afghan Displacement Solutions Platform. On the margins: Afghans in Pakistan. 2018. En ligne: https://www.acbar.org/upload/1562673003902.pdf [consulté le 11 mars 2022], p. 20.
- [42] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 30.
- [43] Human Rights Watch. « What are you doing here? » Police abuses against Afghans in Pakistan. 2015. En ligne: https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/pakistan1115_4up.pdf [consulté le 6 avril 2022], p. 28.
- [44] *Ibid.*, p. 22; « No influx of refugees seen via Torkham », The Express Tribune. 13 octobre 2021. En ligne: http://tribune.com.pk/story/2324568/no-influx-of-refugees-seen-via-torkham [consulté le 14 mars 2022].
- [45] Afghan Displacement Solutions Platform. On the margins: Afghans in Pakistan. Op. cit., p. 11.
- [46] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 22.
- [47] Voir section 4.c).
- [48] Ibid., p. 44.
- [49] « No influx of refugees seen via Torkham ». Op. cit.
- [50] United Nations High Commissioner for Refugees. UNHCR Global Report 2001 Pakistan. 2001. En ligne: https://www.unhcr.org/3dafdd006.pdf [consulté le 15 mars 2022], p. 292.; WRITTEN QUESTION E-1028/01 by Glenys Kinnock (PSE) to the Commission. Treatment of Afghan refugees in Pakistan. EUR-Lex. 2001. En ligne: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/? uri=CELEX:92001E001028&from=EN [consulté le 15 mars 20221.
- [51] Commissionerate Afghan Refugees. Role of N.G.O.s. 2022. En ligne: http://kpkcar.org/projects/92-afghan-refugees/186-afghanistan-refugee-population-build-up [consulté le 15 mars 2022].
- [52] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet January 2022. En ligne : http://reporting.unhcr.org/document/1892 [consulté le 17 mars 2022].
- [53] Commissionerate Afghan Refugees. « Role of N.G.O.s ». Op. cit.
- [54] Ibid.
- [55] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan: Afghan Refugees Shunned and Scorned. 2001. En ligne : https://www.refworld.org/docid/3bc1918810.html [consulté le 16 mai 2022].
- [56] N. Blétry. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.
- [57] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [58] Ibid
- [59] *Ibid.*; N. Blétry. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.

- [60] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [61] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet January 2022. Op. cit.
- [62] Afghan Displacement Solutions Platform. On the margins: Afghans in Pakistan. Op. cit., p. 7.
- [63] United Nations High Commissioner for Refugees. Proof of Registration Card (PoR). En ligne : https://help.unhcr.org/pakistan/proof-of-registration-card-por/ [consulté le 18 mars 2022].
- [64] Australian Government. Refugee Review Tribunal. « Afghanistan ». Op. cit.
- [65] United Nations High Commissioner for Refugees. Asylum in Pakistan. En ligne : https://help.unhcr.org/pakistan/asylum/ [consulté le 17 mars 2022] ; European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 32.
- [66] Ibid., p. 33.
- [67] Info Migrants. Campaign in Pakistan to issue smartcards to Afghan refugees. 2022. En ligne: https://www.infomigrants.net/en/post/37642/campaign-in-pakistan-to-issue-smartcards-to-afghan-refugees [consulté le 18 mars 2022].
- [68] United Nations High Commissioner for Refugees. « Proof of Registration Card (PoR) ». Op. cit.
- [69] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [70] *Ibid.*; European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 25.
- [71] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.
- [72] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 26, 33.
- [73] Info Migrants. « Campaign in Pakistan to issue smartcards to Afghan refugees ». Op. cit.
- [74] *Ibid.*; United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet January 2022. Op. cit.
- [75] United Nations High Commissioner for Refugees. The support platform for the solutions strategy for Afghan refugees. A Partnership for solidarity and resilience. [s.n.], 2020. En ligne: https://data2.unhcr.org/en/documents/download/77284 [consulté le 7 avril 2022]., p. 23.
- [76] *Ibid*.
- [77] Afghan Displacement Solutions Platform. On the margins: Afghans in Pakistan. Op. cit., p. 11.
- [78] Ibid., p. 7.
- [79] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 37.
- [80] *Ibid.*, p. 16; United Nations High Commissioner for Refugees. « Principes directeurs sur la protection internationale n.11: Reconnaissance prima facie du statut de réfugié. HCR/GIP/15/11 ».
- [81] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 16.
- [82] United Nations High Commissioner for Refugees. « Proof of Registration Card (PoR) ». Op. cit.
- [83] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet January 2022. Op. cit.

[84] United Nations High Commissioner for Refugees. « Asylum in Pakistan ». Op. cit.

[85] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet - January 2022. Op. cit.

[86] Ibid

[87] United Nations High Commissioner for Refugees. « Proof of Registration Card (PoR) ». Op. cit.

[88] Ibid

[89] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[90] N. Blétry. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.

[91] Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. 2003. En ligne : https://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ena/wfp033442.pdf?iframe [consulté le 6 avril 2022], p. 4.

[92] Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. Op. cit.

[93] The News. « Shehryar Afridi steps up efforts to provide ration to Afghan refugees ». 29 mars 2020 . En ligne: https://www.thenews.com.pk/print/636060-shehryar-afridisteps-up-efforts-to-provide-ration-to-afghan-refugees [consulté le 31 mars 2022].

[94] Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. Op. cit., p. 28.

[95] Shamshato Camp Social Advisor. Facebook. En ligne: https://www.facebook.com/Shamshato-Camp-Social-Advisor-912484928960213/ [consulté le 31 mars 2021].

[96] United Nations High Commissioner for Refugees. Pakistan factsheet - January 2022. Op. cit.

[97] Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. Op. cit., p. 28.

[98] Ibid.

[99] Ibid.

[100] Ibid.

[101] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[102] *Ibid*. Aucune information n'a été trouvée concernant les raisons précises de cette fermeture.

[103] Ibid.

[104] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 44.

[105] Ibid.

[106] Ibid.

[107] Daily Shahadat. EP: 173 | Daily Shahadat:The help of new carpets with the schools of Nasrat Mena Refugee Camp. 2021. En ligne: https://www.youtube.com/watch? v=sTjDScGBtT8 [consulté le 15 mars 2022].; Social Welfare Charity Organisation. En ligne: https://swco.org/ [consulté le 15 mars 2022]; Daily Shahadat. EP: 167 | Daily Shahadat: Textbooks help with Nasrat Mena refugees camp schools. 2021. 1:24. En ligne: https://www.youtube.com/watch? v=rSAbtF5NfLs [consulté le 31 mars 2022].

[108] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 48. Les capacités précises de ces centres de soins, notamment en ce qui concerne le traitement de pathologies complexes, n'ont pas pu être trouvées.

[109] Ibid.

[110] « Wow! The Basic Health Unit, Shamshatoo, Pakistan, Is Ready! », Blog ANT-Hiroshima News. 2011. En ligne: http://antnews.hiroshima-nagasaki.net/wow-the-basic-health-unit-shamshatoo-pakistan-is-ready/ [consulté le 31 mars 2022].

[111] The News. « Shehryar Afridi steps up efforts to provide ration to Afghan refugees ». Op. cit.

[112] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.; Blétry, Nadia. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.

[113] Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. Op. cit., p. 28.

[114] N. Blétry. « Le camp de réfugiés afghans de Shamshatoo au Pakistan, fief des combattants de Gulbuddin Hekmatyar ». Op. cit.

[115] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[116] Ibid.

[117] Ibid.

[118] Ibid.

[119] Ibid.

[120] The Afghanistan justice project. Casting Shadows: War crimes and crimes against humanity: 1978-2001. Documentation and analysis of major patterns of abuse in the war in Afghanistan. 2005. En ligne: https://www.opensocietyfoundations.org/uploads/291156cd-c8e3-4620-a5e1-d3117ed/7fb93/ajpreport_20050718.pdf [consulté le 5 avril 2022].

[121] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[122] The Afghanistan justice project. Casting Shadows: War crimes and crimes against humanity: 1978-2001. Documentation and analysis of major patterns of abuse in the war in Afghanistan. Op. cit.

[123] Ibid.

[124] Human Rights Watch. Afghanistan Report 1991. V: Human rights violations by elements of the Afghan resistance. 1991. En ligne : https://www.hrw.org/legacy/reports/1991/afghanistan/5AFG HAN.htm [consulté le 6 avril 2022].

[125] Ibid.

[126] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[127] I. Sajid. « Top Afghan Taliban leader killed in northern Pakistan », Anadolu Agency. 30 avril 2017. En ligne: https://www.aa.com.tr/en/asia-pacific/top-afghan-taliban-leader-killed-in-northern-pakistan/808602 [consulté le 6 avril 2022].

[128] F. R. Muzhary. « Moving Out of Shamshatu ». Op. cit.

[129] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 26.

[130] Ibid., p. 28.

PAGE | 21 SOURCES |

[131] Human Rights Watch. « What are you doing here? » Police abuses against Afghans in Pakistan. Op. cit., p. 1.

[132] Ibid., p. 28.

[133] *Ibid.*; Z. Abid. « Forced Into Leaving Pakistan, Afghan Refugees Struggle To Start Afresh », The Wire. 28 février 2017. En ligne: https://thewire.in/south-asia/forced-into-leaving-pakistan-afghan-refugees-struggle-to-start-afresh [consulté le 6 avril 2022].; European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 30.

[134] Human Rights Watch. Pakistan coercion, UN complicity. The mass forced return of Afghan refugees. 2017. En ligne : https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/pakista n0217_web.pdf [consulté le 6 avril 2022].

[135] Ibid., p. 11.

[136] United States Department of State. Pakistan 2019 Human Rights Report. 2019. En ligne : https://www.state.gov/wpcontent/uploads/2020/03/PAKISTAN-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf [consulté le 6 avril 2022], p. 29.

[137] S. Landrin. « Au Pakistan, le premier ministre Imran Khan se rapproche de la sortie », Le Monde. 30 mars 2022. En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/03/30/a u-pakistan-le-premier-ministre-imran-khan-se-rapprochede-la-sortie_6119851_3210.html [consulté le 6 avril 2022].

[138] European Union Agency for Asylum. Pakistan situation of Afghan refugees. Op. cit., p. 19.

[139] Ibid., p. 30.

[140] Ibid., p. 48.

[141] *Ibid.*, p 44; Sustainable Development Policy Institute. Household Food Economy Assessment. Refugee Camp Shamshatoo. Op. cit., p. 28.